

Manuel de transmission électronique du rapport S 2.16 «Bilan statistique trimestriel des sociétés financières»

Sommaire

| | | |
|-----|--------------------------------------------------|---|
| 1 | Introduction | 3 |
| 2 | Transmission..... | 4 |
| 2.1 | Attribution du nom du fichier | 4 |
| 2.2 | Moyen de transmission..... | 5 |
| 3 | Schéma XML pour le rapport S 2.16 | 6 |
| 4 | Identification du reporter et du déclarant | 7 |

1 Introduction

L'objet de ce guide est de décrire les principes fondamentaux du reporting au format XML pour le rapport S 2.16 «Bilan statistique trimestriel des sociétés financières».

Les caractéristiques techniques qui devront être utilisées pour la transmission informatique des données du rapport S 2.16 «Bilan statistique trimestriel des sociétés financières» sont disponibles dans le schéma XML publié sur le site internet de la BCL (www.bcl.lu).

Les instructions relatives à la collecte sont décrites dans les documents Instructions et Rapport relatifs au rapport S 2.16 «Bilan statistique trimestriel des sociétés financières».

2 Transmission

2.1 Attribution du nom du fichier

La structure du nom du fichier est la suivante.

S0216_L1_aaaamm_Rrrrrrrr_Dddddddd_aaaammdd_nnn

où:

- S0216 représente le code du rapport statistique S 2.16
- L1 indique qu'il s'agit du layout 1 du rapport S 2.16
- aaaamm représente l'année et le mois auxquels les données se réfèrent
- R identifie le type de reporter

Le reporter est l'organisme qui envoie les données. Les lettres à utiliser sont les suivantes:

- B (Banque)
- P (Professionnel du secteur financier)
- S (Société de gestion)
- I (Professionnel du secteur financier– sociétés informatiques)
- DSE (Société financière)

Pour toute autre entité, il y a lieu d'utiliser le code « 5 ».

- rrrrrrrr permet d'identifier le reporter

Les numéros d'identification sont ceux attribués par la CSSF et/ou la BCL. Les chiffres à gauche sont égaux à zéro.

Exemple : la société financière 999 est identifiée par 000000999.

- D identifie le type de déclarant
- Le déclarant est l'organisme auquel se réfèrent les données. Les sociétés financières doivent utiliser les lettres DSE
- dddddddd permet d'identifier le déclarant.
Les sociétés financières doivent utiliser la partie numérique de leur numéro d'identification du "registre de commerce" (numéro RCS) qui est une lettre suivie de 7 chiffres maximum. Les chiffres à gauche sont égaux à 0.
- aaaammdd est la date de création du fichier
- nnn est le numéro de séquence du fichier

Le numéro de séquence permet de distinguer les fichiers créés le même jour pour le même reporting. A noter que le numéro de séquence du fichier recommence à 001 chaque jour; le numéro 000 n'est pas utilisé.

Exemple.

S0216_L1_201406_B000000789_DSE0003524_20140720_001.xml correspond au premier fichier créé le 20 juillet 2014, envoyé par l'établissement de crédit 789, dont les données se réfèrent à la période de juin 2014 pour la société portant le numéro d'identification RCS B3524.

2.2 Moyen de transmission

La BCL accepte l'utilisation des chemins de transmission électronique actuels offerts par Cetrel et Fundsquare (Bourse de Luxembourg), mais reste ouverte à tout nouveau moyen de transmission télématique sécurisé qui sera agréé en commun par la BCL et les déclarants.

3 Schéma XML pour le rapport S 2.16

Le schéma XML ainsi qu'une documentation technique sont disponibles au téléchargement sur le site internet de la BCL. Il est important de retenir que la conception informatique du reporting XML est basée sur une structure arborescente.

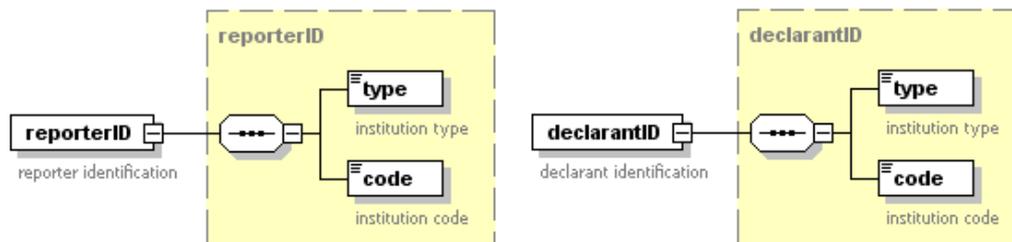
Les données à rapporter doivent satisfaire à des contrôles généraux de format ou d'appartenance à des listes de codes.

Les possibilités de codes dépendent aussi de l'endroit où se situe la donnée dans l'arborescence du schéma.

Le schéma inclut des contraintes de format sur les données, mais ne précise pas nécessairement la validité d'un code respectant le format. Les nomenclatures doivent être respectées ainsi que les règles définies dans le présent document.

4 Identification du reporter et du déclarant

Les identifications du reporter (*reporterId*) et du déclarant (*declarantId*) comportent chacune le type de numéro d'identification (*type*) et le numéro d'identification (*code*).



L'association des types de numéros et des valeurs autorisées sont les suivantes:

| Type | Code | Dans le nom du fichier |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 23 | Numéro signalétique attribué par la CSSF aux banques | <i>B</i> |
| 30 | Numéro signalétique attribué par la CSSF aux sociétés de gestion | <i>S</i> |
| 32 | Numéro signalétique attribué par la CSSF aux professionnels du secteur financier | <i>P</i> |
| 35 | Numéro signalétique attribué par la BCL aux sociétés financières | <i>DSE</i> |
| 36 | Numéro signalétique attribué par la CSSF aux sociétés informatiques | <i>I</i> |
| 05 | Numéro signalétique attribué par la BCL | <i>5</i> |